

**ARRETE n° 158 /2015/ARS/DIR/POS**  
**portant composition du Conseil de Surveillance**  
**du Centre Hospitalier Gabriel MARTIN**  
**N° FINESS : 97 0421 038**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 L 6143-5, et R6143-1 et suivants,
- VU le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
- VU L'arrêté n°23/ARS-OI/2010 du 9 juin 2010 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Martin
- VU l'arrêté n°AM14060354 du 18 juin 2014 du maire de Saint-Paul,
- VU la délibération n°CM140423008 du 23 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint-Paul,
- VU la délibération n°2014-035/CC2-032 du 28 avril 2014 du Conseil Communautaire du TCO,
- VU la délibération n°12/CD/DGA-PSG/DAPA/SADE du 18 mai 2015 du Conseil Départemental de la Réunion
- VU les résultats des élections professionnelles du 04 décembre au comité technique d'établissement du CHGM ;
- VU les propositions du Préfet de La Réunion ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Martin, établissement public de santé communal, est composé comme suit :

**1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Joseph SINIMALE, maire de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Madame Patricia HOAREAU, représentante de la commune de Saint Paul, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Giovanni POIRE, conseiller départemental de La Réunion, représentant Madame la présidente du Conseil Général de la Réunion,
- Madame Sonia BAPTISTE, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,
- Madame Jocelyne DALELE, représentante du TCO, établissement public de coopération intercommunale d'appartenance de la commune siège de l'établissement,

**2 – en qualité de représentants du personnel médical et non médical :**

- Monsieur le Docteur Philippe ROGET, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame le Docteur Hélène M'LAMALI, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement,
- Madame Myriam DROMART, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement,
- Monsieur Dominique LEGROS, représentant de l'organisation syndicale CFDT,
- Monsieur Jacki PAYET, représentant de l'organisation syndicale CFDT,

**3 – en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :**

- Madame le Docteur Anne VIENNE CESSOU, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Madame Marie-Laure NICOLAI, personne qualifiée désignée par la directrice générale de l'ARS OI,
- Madame Anne Marie BAILLARD, personne qualifiée désignée par le préfet de la Réunion,
- Madame Thérèse Yolaine TORTILLARD, représentante de l'UDAF, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion
- Madame Brigitte LAGARDERE EYMERY, représentante des usagers de la Ligue Contre le Cancer, au titre des représentants des usagers désignés par le Préfet de La Réunion

**ARTICLE 2 :**

La durée de la fonction de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 11 août 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°23/ARS-OI/2010 du 9 juin 2010 fixant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Martin est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Madame la directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Gabriel MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 10 AOUT 2015

La Directrice Générale,

Chantal de SINGIV